

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 6 février 2007 fixant la liste des circonscriptions territoriales prévues par le décret n° 2006-1482 du 29 novembre 2006 relatif au Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'Etat

NOR : INTA0700095A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-1482 du 29 novembre 2006 relatif au Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'Etat,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour l'application de l'alinéa 1^{er} de l'article 4 du décret du 29 novembre 2006, la liste des circonscriptions territoriales est fixée comme suit :

Circonscription de Paris : départements de la région Ile-de-France ;

Circonscription de Lille : départements des régions Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace ;

Circonscription de Lyon : départements des régions Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne, Corse, Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Circonscription de Rennes : départements des régions Bretagne, Pays de la Loire, Centre, Haute et Basse-Normandie ;

Circonscription de Toulouse : départements des régions Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes.

Art. 2. – Le président du Conseil supérieur pour l'administration du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 2007.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
B. MALGORN